

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 AVRIL 2014**

Nombre de conseillers
exercice : 19
présents : 18
pouvoirs : 1
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Bernadette DEBRÉ, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD et Mme Valérie WANTZ

S'est excusé : M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA)

Etait absent : NÉANT

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Vote des taux d'imposition**18/2014**

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues au profit de la commune sur lequel apparaît une augmentation des ressources d'un montant de 5 531 € par rapport à l'année précédente.

Compte tenu de cette augmentation des bases, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux applicables sur la commune et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

A 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2014 à leur niveau de 2013. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est ainsi maintenu à 10.48 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.92 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 58.25 %.

Vote du budget primitif M14**19/2014**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2014 a été élaboré sur la base des notifications émanant des services de l'Etat et des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 24 AVRIL 2014

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 986 054.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 150 795.27 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité pour la section de fonctionnement et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour la section d'investissement.

Vote du budget primitif M49

20/2014

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 348 973.70 €
- section d'investissement : 226 650.74 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal

21/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'attribuer à Mme Anne BOYER, trésorier municipal, l'indemnité de conseil calculée après application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 AVRIL 2014**

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**Remplacement, accroissement temporaire d'activité ou
accroissement saisonnier d'activité****22/2014**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*), 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*), et 3-1 (*remplacements*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

:

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 AVRIL 2014Octroi de subvention

23/2014

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes pour son budget de fonctionnement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

La séance est close à 23h35.

Délibérations n° 18/2014 à 23/2014

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ		Romain THERES	
Valérie WANTZ			